

## TABLEAU DE BORD

# Situation sur le marché du travail durant la crise sanitaire

**Au 24 novembre 2020**

*Dans le contexte actuel de crise sanitaire, la Dares publie, en collaboration avec la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et Pôle emploi, un suivi d'indicateurs éclairant la situation sur le marché du travail. De manière inédite, les indicateurs proposés sont issus de l'exploitation de données journalières ou hebdomadaires. Ils sont donc nécessairement plus fragiles que ceux traditionnellement diffusés sur ces différentes thématiques. Ils sont également susceptibles d'être révisés dans les semaines qui viennent.*

*Cette vingt-deuxième édition fournit des informations sur l'activité partielle (ou chômage partiel), les restructurations, les inscriptions à Pôle emploi, les entrées en formation des demandeurs d'emploi, les contrats aidés, les demandes d'aides enregistrées pour les emplois francs, les entrées en PACEA (parcours contractualisé d'accompagnement adapté vers l'emploi et l'autonomie) et en Garantie jeunes ainsi que les offres d'emploi en ligne.*

*Cette édition contient également un encadré sur les demandes d'activité partielle depuis l'annonce du reconfinement ainsi qu'un focus sur la situation des jeunes depuis le début de la crise sanitaire.*

***Le tableau de bord est publié toutes les deux semaines. La prochaine parution interviendra le jeudi 10 décembre 2020.***

**1,6 million de salariés auraient effectivement été en activité partielle au mois d'octobre 2020, pour un total de 89 millions d'heures chômées, soit 0,6 million de salariés en EQTP**

Avant de pouvoir recourir au dispositif d'activité partielle, les entreprises doivent déposer une demande d'autorisation préalable (DAP) auprès de l'administration, en indiquant le nombre de salariés susceptibles d'être placés en activité partielle chaque mois ( figure 1 pour les données jusqu'à octobre et encadré 1 pour les premières données de novembre).

Toutefois, le nombre de salariés effectivement placés en activité partielle ce mois-là peut s'avérer *in fine* inférieur si, en fonction de leurs besoins réels, les entreprises ne placent dans cette situation qu'une partie du nombre de salariés autorisé par l'administration. Seules les demandes d'indemnisation (DI) déposées chaque mois par les entreprises permettent *in fine* (quand toutes les demandes d'indemnisation ont été reçues) de déterminer le recours effectif à l'activité partielle. Au 22 novembre, 127 000 demandes d'indemnisation pour le mois d'octobre ont été déposées (+46 000 en une semaine) par 118 000 entreprises (figure 1). Elles concernent 0,6 million de salariés et 37 millions d'heures. Au titre du mois de septembre, ce sont 157 000 demandes qui ont été déposées (+15 000 en une semaine) par 130 000 entreprises, pour 0,9 million de salariés et 55 millions d'heures.

Deux régions concentrent le plus de salariés indemnisés en activité partielle en octobre : il s'agit de l'Île-de-France et de l'Auvergne-Rhône Alpes (figure 2). Le taux de transformation des DAP en DI est plus élevé pour le nombre de demandes que pour le nombre de salariés (figure 1) et décroît avec la taille de l'entreprise (figure 3).

Mais toutes les demandes d'indemnisation portant sur le mois d'octobre n'ont pas encore été déposées, les entreprises disposant d'un délai d'un an pour faire leur demande. Dans ce contexte, pour estimer le nombre de salariés qui ont été effectivement placés en activité partielle en octobre, il est nécessaire d'anticiper les demandes d'indemnisations qui vont arriver ultérieurement au titre de ce mois. À cette fin, les données administratives (DAP et DI) sont complétées par les réponses des entreprises à l'enquête Acemo-Covid-19 portant sur octobre. Celle-ci permet d'estimer le non-recours effectif à l'activité partielle pour les entreprises qui avaient pourtant déposé une DAP.

En octobre 2020, 1,6 million de salariés auraient ainsi effectivement été en activité partielle (soit un peu moins de 10 % des salariés du privé), après 1,3 million en septembre (révisé) et en août, 2,0 millions en juillet, 3,6 millions en juin, 7,2 millions en mai, 8,6 en avril et 7,0 en mars (figures 1 et 4).

Les trois secteurs ayant le plus grand nombre de salariés en activité partielle au mois d'octobre seraient l'hébergement-restauration (470 000 salariés ; figure 5), les services aux entreprises (activités spécialisées, scientifiques et techniques, services administratifs et de soutien) ainsi que le commerce (240 000 salariés chacun). Les secteurs ayant les plus forts taux de recours à l'activité partielle seraient l'hébergement-restauration, pour lesquels 45 % des salariés du secteur auraient été dans cette situation en octobre, suivi par les « autres activités de services » et la fabrication de matériel de transport (20 % des salariés du secteur ; figure 6). Enfin, les entreprises de moins de vingt salariés concentreraient 40 % des effectifs en activité partielle, celles de 250 salariés ou plus en représentant 31 % (figure 7).

Le nombre d'heures chômées sur le mois au titre de l'activité partielle s'établirait à 89 millions en octobre. Cela représenterait environ 57 heures (soit un peu plus d'une semaine et demi) par salarié en moyenne et équivaldrait à 0,6 million de salariés travaillant à plein temps sur le mois (après 0,5 million en septembre et en août, 0,8 million en juillet, 1,5 million en juin, 2,9 millions en mai, 5,5 millions en avril et 2,2 millions en mars ; figure 4).

Dans ce contexte, en octobre 2020, le montant total d'allocation d'activité partielle serait de 1,0 milliard d'euros, pour un total cumulé de 23,4 milliards depuis mars, versés par l'État et l'Unédic<sup>12</sup>.

**Figure 1 - Principaux indicateurs sur le suivi de l'activité partielle**

	mars-20	avr-20	mai-20	juin-20	juil-20	août-20	sept-20	oct-20
<b>Estimations au 22 novembre</b>								
Nombre de salariés effectivement placés en activité partielle (millions)	7,0	8,6	7,2	3,6	2,0	1,3	1,3	1,6
Nombre d'EQTP effectivement placés en activité partielle (millions)	2,2	5,5	2,9	1,5	0,8	0,5	0,5	0,6
Nombre d'heures (millions)	329	837	446	221	125	71	80	89
Montant d'indemnisation (Md€)	3,3	8,8	4,8	2,4	1,4	0,8	0,9	1,0

**Demandes d'autorisation préalable (DAP) au 22 novembre**

Nombre de demandes ayant au moins 1 jour sur le mois	1 109 000	1 241 000	1 281 000	1 148 000	572 000	503 000	444 000	426 000
Nombre de salariés susceptibles d'être placés en activité partielle (millions)	11,3	12,3	12,8	12,1	8,1	7,4	6,9	5,9

**Demandes d'indemnisation (DI) au 22 novembre**

Nombre de demandes	1 020 000	1 166 000	1 053 000	486 000	279 000	172 000	157 000	127 000
Par rapport à la semaine précédente	2 000	3 000	3 000	4 000	4 000	3 000	15 000	46 000
Nombre d'entreprises	863 000	968 000	878 000	400 000	228 000	149 000	130 000	118 000
Nombre de salariés (millions)	6,6	8,3	6,7	3,0	1,7	1,0	0,9	0,6
Par rapport à la semaine précédente	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,2
Nombre d'heures (millions)	312	803	415	182	102	54	55	37
Par rapport à la semaine précédente	1,0	4,0	2,5	2,5	1,8	1,2	4,6	9,7

**Taux de transformation DI / DAP au 22 novembre**

Nombre de demandes	92 %	93 %	82 %	42 %	44 %	34 %	33 %	30 %
Nombre de salariés	59 %	66 %	52 %	25 %	20 %	13 %	13 %	11 %

Champ : France

Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 23 novembre 2020, s'arrêtant aux données du 22 novembre 2020 ; enquête Acemo-Covid-19 ; calculs : Dares

<sup>1</sup> Il s'agit des montants versés aux entreprises par l'État et l'Unédic. Ils sont égaux à l'indemnisation versée aux salariés de mars à mai 2020. Depuis juin 2020, les entreprises s'acquittent d'un reste à charge, à l'exception de certains secteurs.

<sup>2</sup> Ces estimations sont susceptibles d'être révisées et doivent être considérées avec prudence. Elles reposent sur des hypothèses concernant le comportement de recours à l'activité partielle des entreprises qui n'ont pas encore déposé de demande d'indemnisation.

### **Encadré 1 – Quelle reprise des demandes d’activité partielle depuis l’annonce du reconfinement ?**

Entre le 26 octobre –semaine de l’annonce du reconfinement– et le 22 novembre 2020, 385 300 demandes d’autorisation préalable (DAP) d’activité partielle ont été déposées<sup>3</sup>. Le nombre de DAP déposées quotidiennement a nettement accéléré sur la période : d’environ 3 000 par jour en moyenne durant les deux semaines précédant l’annonce du reconfinement, il est passé à un peu moins de 15 000 en moyenne depuis, en ayant culminé à 18 000 par jour la semaine suivant celle du début de confinement (figure E1).

Au 22 novembre, 6,4 millions de salariés sont couverts au moins un jour de novembre par une DAP. C’est 48 % de moins qu’au mois d’avril. Parmi ces 6,4 millions de salariés couverts par une DAP en novembre, la majorité (3,7 millions) l’est *via* une DAP déposée avant le reconfinement, 2,7 millions de salariés sont donc couverts par une DAP déposée après (figure E2). Par rapport à la situation d’avril, la part des secteurs de la construction ainsi que de l’administration publique, enseignement, santé et action sociale dans le total des salariés couverts par une DAP est en repli en novembre ; à l’inverse, la part de l’hébergement-restauration est en nette hausse (figure E3).

Par taille d’entreprises, la proportion de salariés couverts par une DAP dans une très grande entreprise (1 000 salariés ou plus) est en nette augmentation en novembre par rapport à avril (26 % contre 21 % en avril ; figure E4). En contrepartie, la part des salariés couverts par une DAP dans une TPE (moins de 20 salariés) recule (26 % en novembre contre 32 % en avril). Comparativement aux TPE, les DAP des grandes entreprises pour le mois de novembre ont été davantage déposées avant la semaine de reconfinement.

Ces nombres et répartitions sont toutefois provisoires et seront modifiés au fur et à mesure des dépôts de DAP par les entreprises.

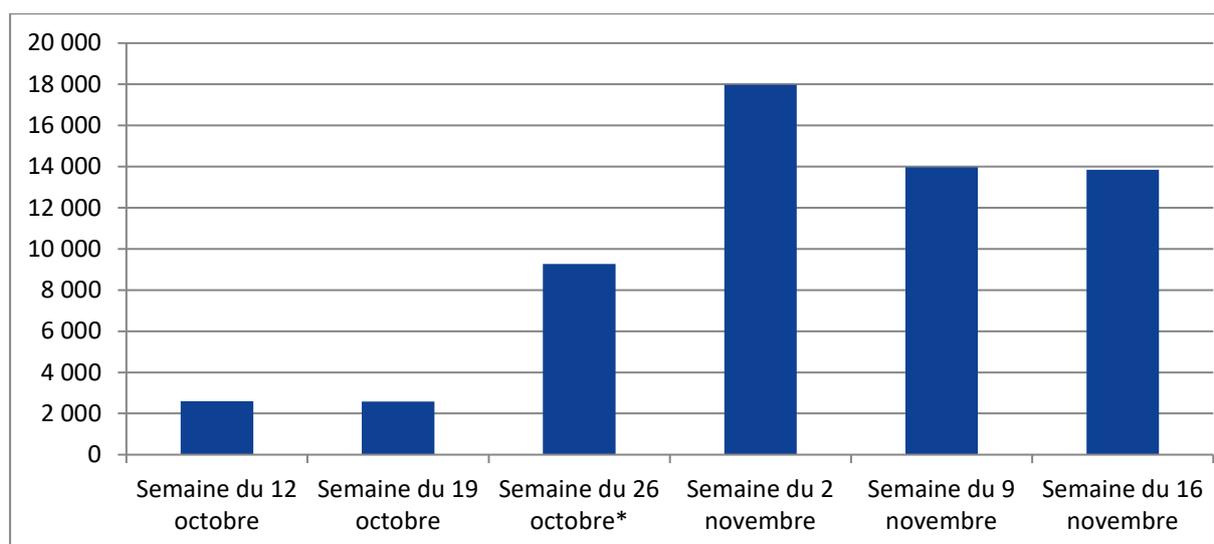
En outre, le nombre de salariés couverts par une DAP un mois donné surestime très fortement le nombre de salariés effectivement placés en activité partielle ce même mois, comme on l’a vu au cours des mois passés (11,3 millions de salariés couverts par une DAP en mars, seulement 7 millions effectivement placés en activité partielle, dont 6,6 millions ont fait l’objet d’une demande d’indemnisation à ce jour).

La première estimation du nombre de salariés effectivement placés en activité partielle en novembre sera disponible lors de la publication des résultats mensuels de l’enquête ACEMO-Covid de novembre, autour du 20 décembre.

---

<sup>3</sup> Il s’agit des nouvelles DAP et des avenants apportés à d’anciennes DAP déposées à partir du 26 octobre 2020.

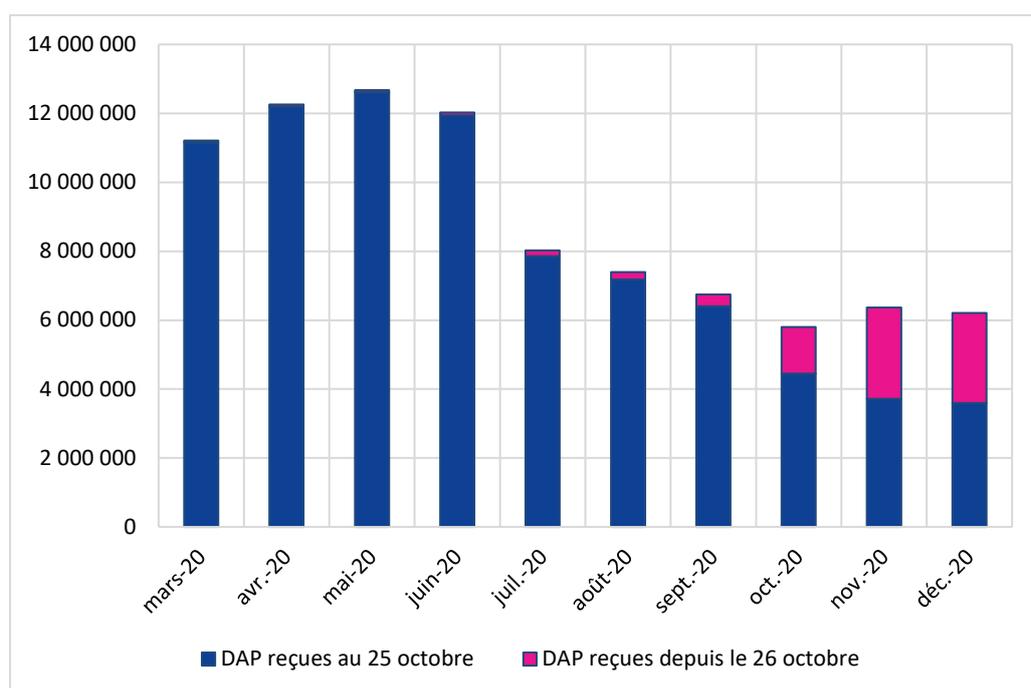
**Figure E1 - Nombre de DAP déposées en moyenne par jour, dans la semaine**



\* Semaine du reconfinement.

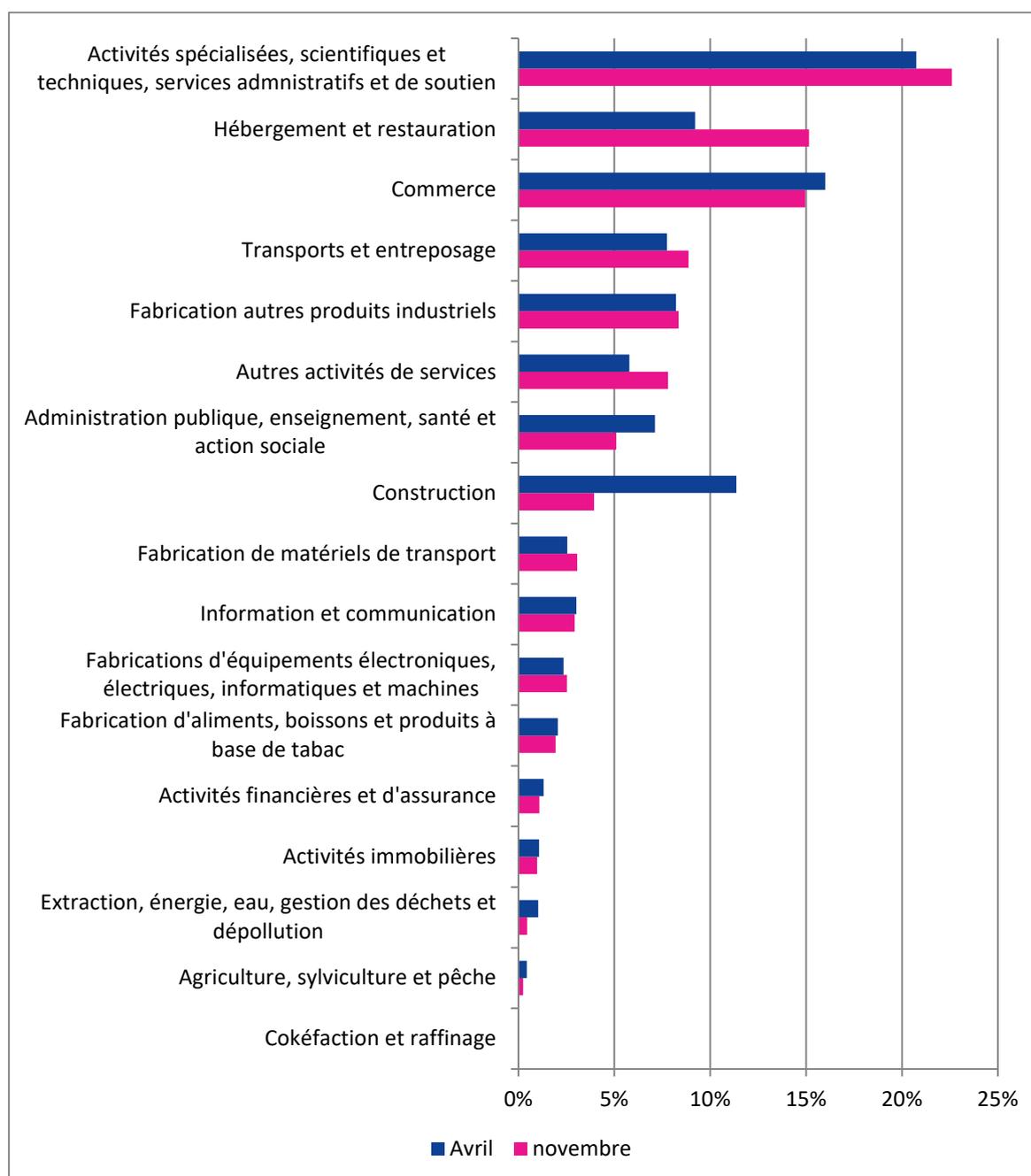
Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 23 novembre 2020, s’arrêtant aux données du 22 novembre 2020.  
Calculs : Dares. Champ : France.

**Figure E2 - Évolution du nombre de salariés couverts par une DAP chaque mois, depuis mars 2020**



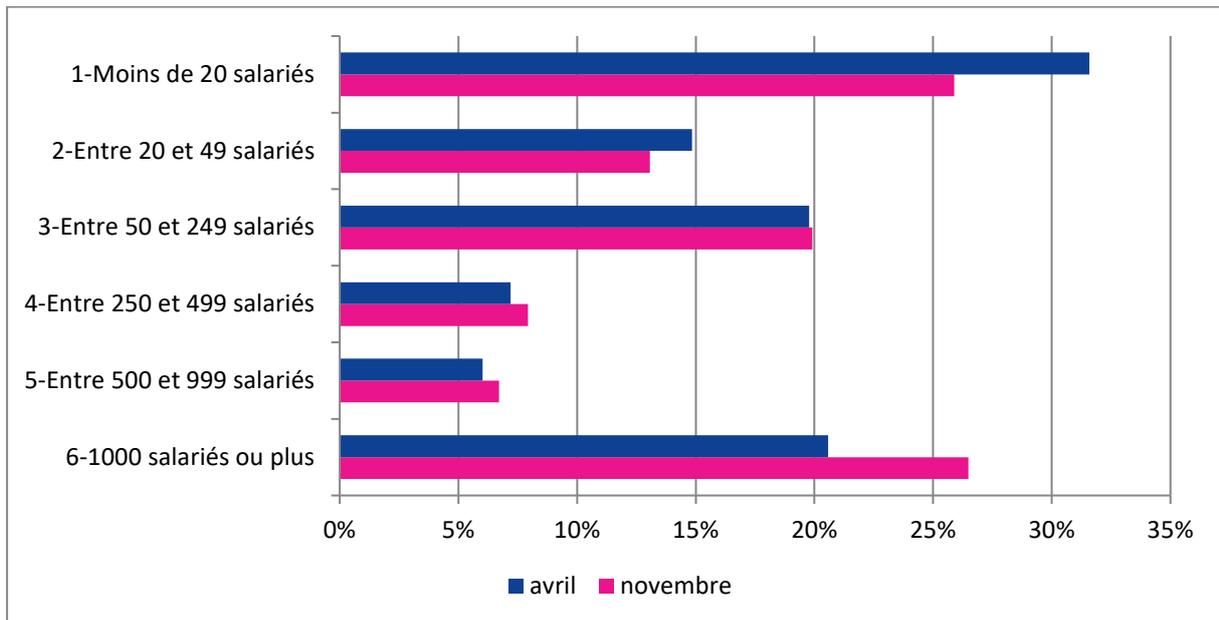
Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 23 novembre 2020, s’arrêtant aux données du 22 novembre 2020.  
Calculs : Dares. Champ : France.

Figure E3 - Répartition sectorielle des salariés couverts en novembre et en avril par une DAP



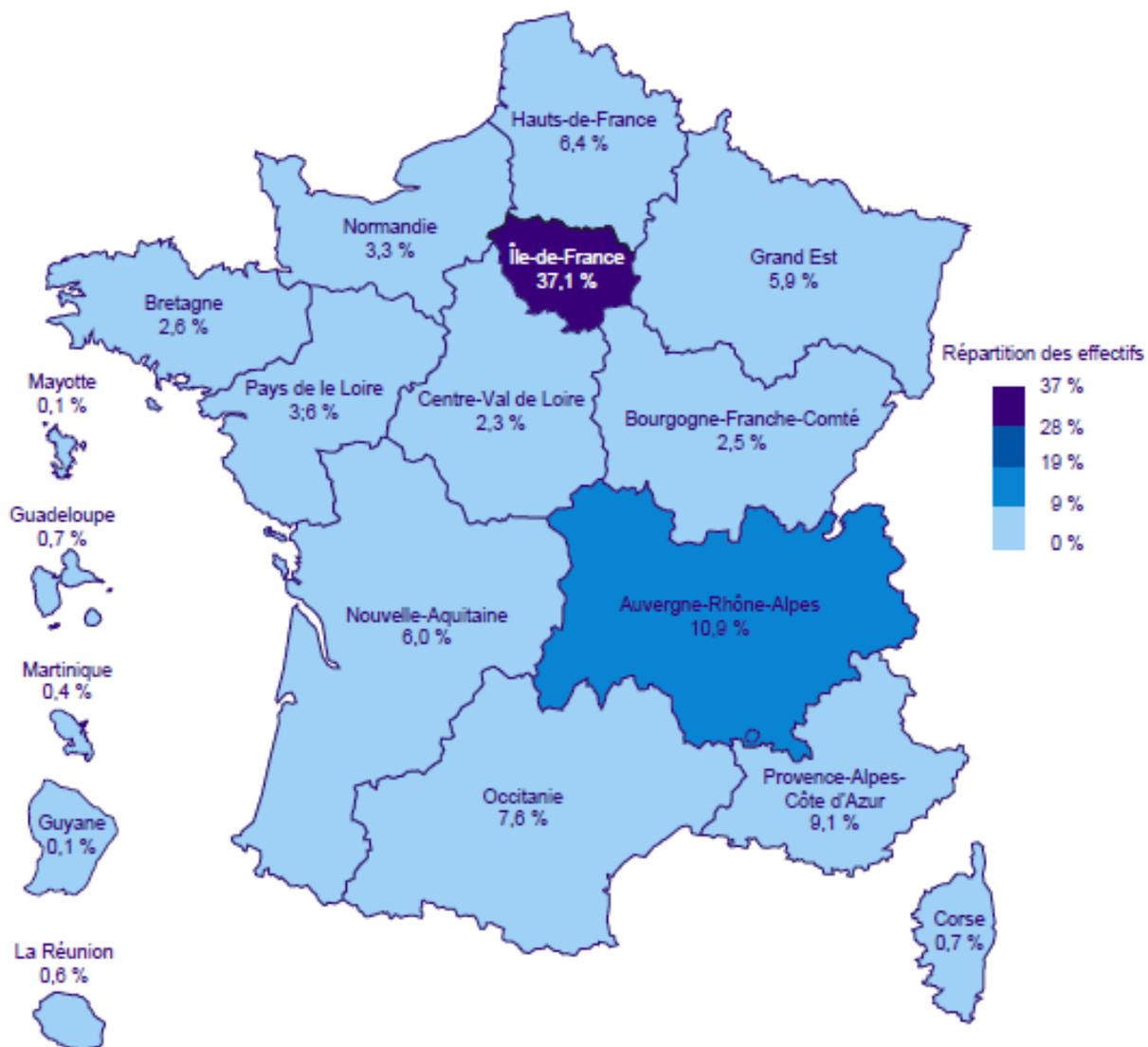
Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 23 novembre 2020, s'arrêtant aux données du 22 novembre 2020.  
Calculs : Dares. Champ : France.

**Figure E4 - Répartition des salariés couverts en novembre et en avril par une DAP, par taille d'entreprises**



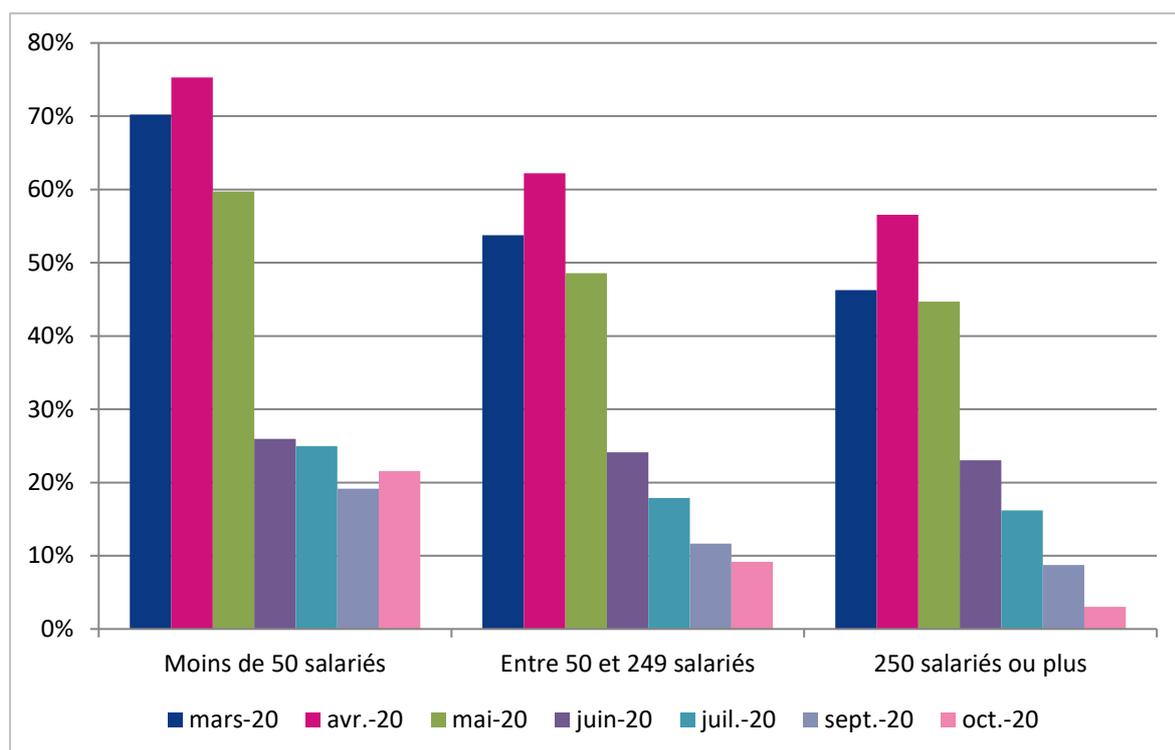
Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 23 novembre 2020, s'arrêtant aux données du 22 novembre 2020.  
Calculs : Dares. Champ : France.

Figure 2 - Répartition des effectifs faisant l'objet d'une demande d'indemnisation au titre du mois d'octobre 2020, par région \* (en %)



\* Les effectifs des Collectivités d'Outre-mer de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sont rattachés à ceux de la Guadeloupe. Ceux de la Polynésie française, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Wallis-et-Futuna ne sont pas représentés : ils sont inférieurs à 100. Sources : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 23 novembre 2020, s'arrêtant aux données du 22 novembre 2020.

**Figure 3 - Taux de transformation des DAP en DI sur les effectifs\*, par taille d'entreprise (en %)**



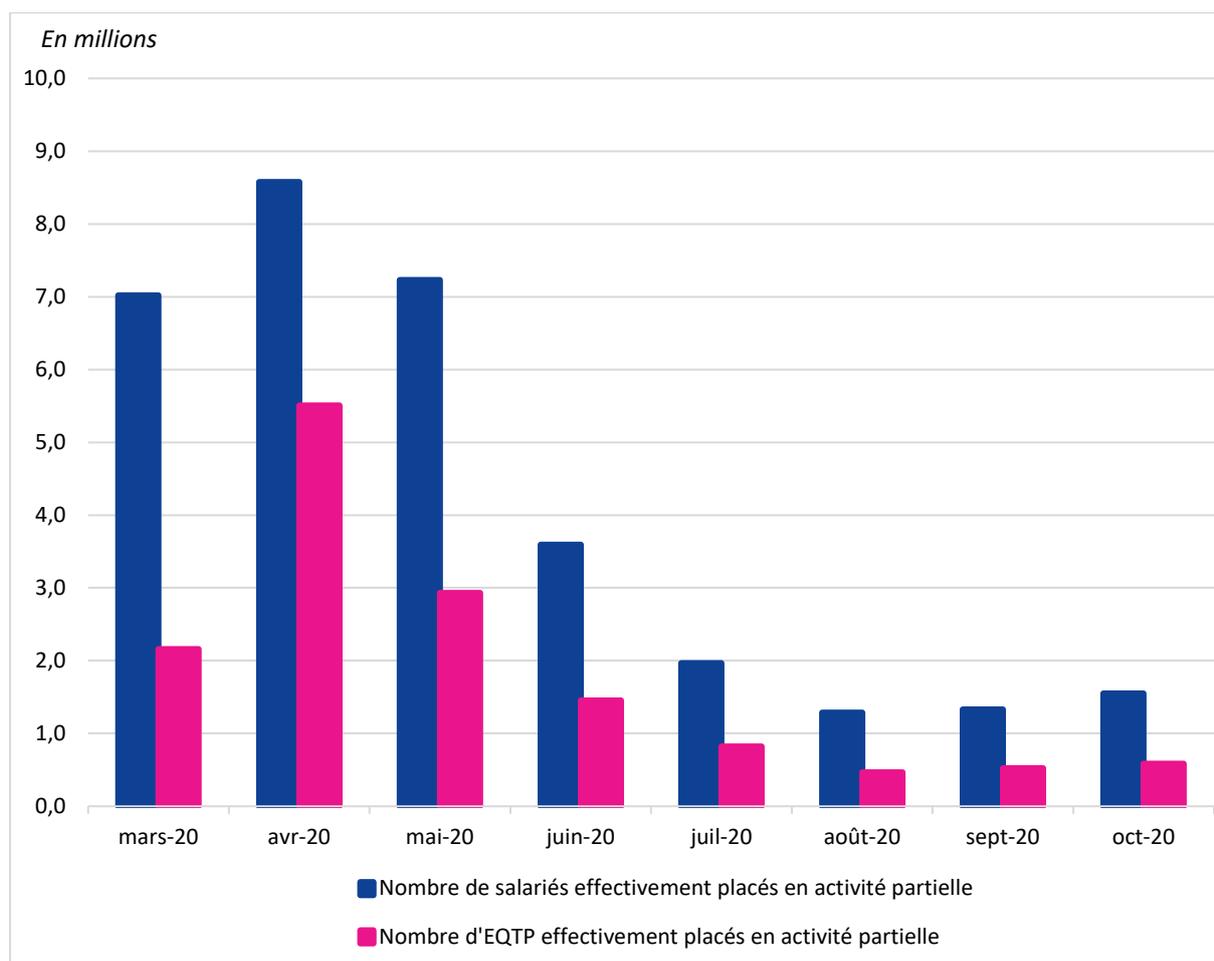
\* Ratio des effectifs en DI sur les effectifs en DAP.

Sources : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 23 novembre 2020, s'arrêtant aux données du 22 novembre 2020.

Calculs : Dares.

Champ : France.

**Figure 4 - Estimation des nombres de salariés effectivement en activité partielle, en personnes physiques et en équivalents temps plein<sup>4</sup>**

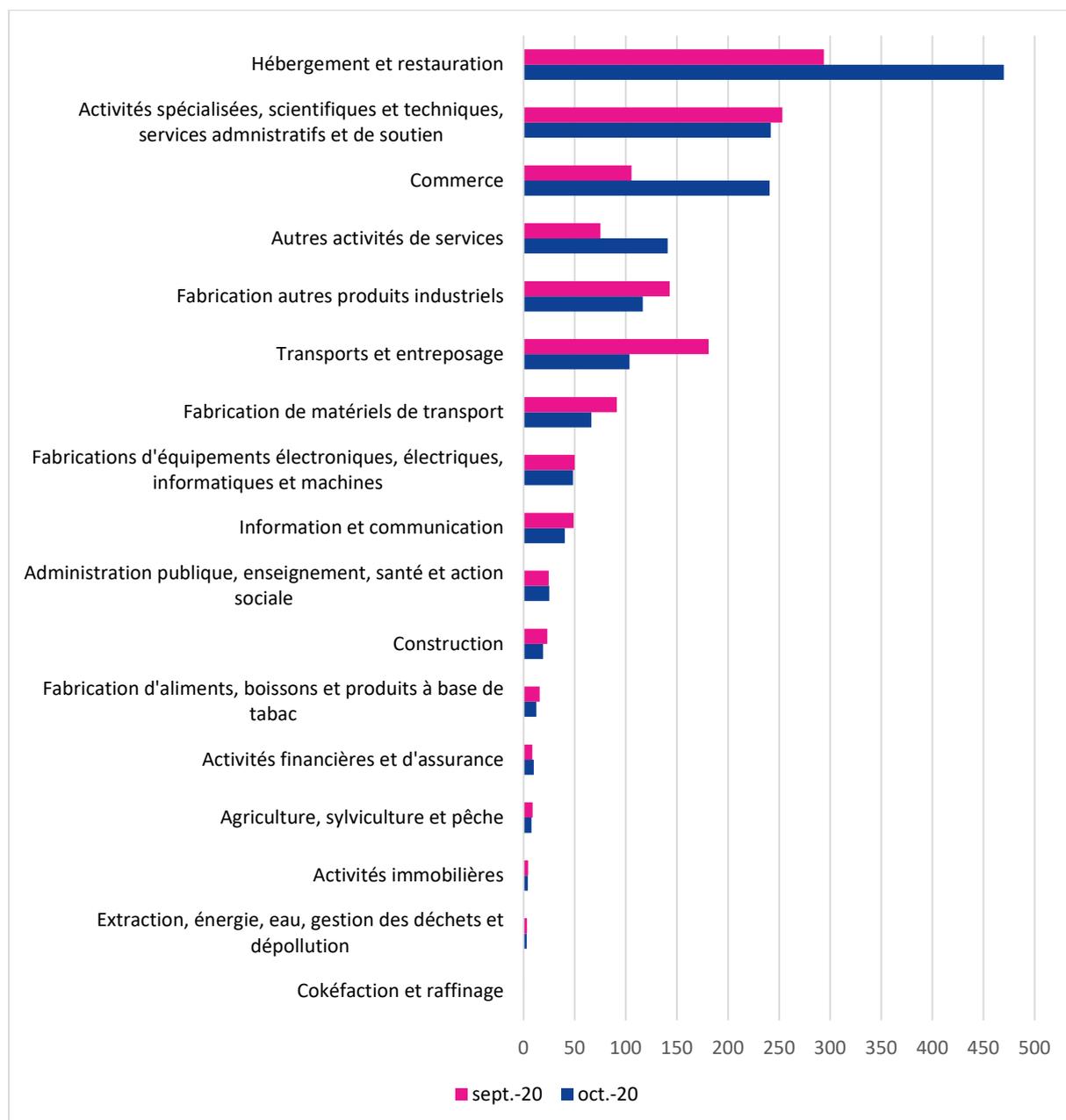


Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.  
 Champ : France.

<sup>4</sup> Le nombre de salariés en « équivalent temps plein » (EQTP) est obtenu en divisant le nombre estimé d'heures chômées par 150 heures, ce qui correspond approximativement à un temps plein d'un mois.

**Figure 5 - Estimation des nombres de salariés effectivement en activité partielle en septembre et octobre 2020, par secteur d'activité**

*En milliers*

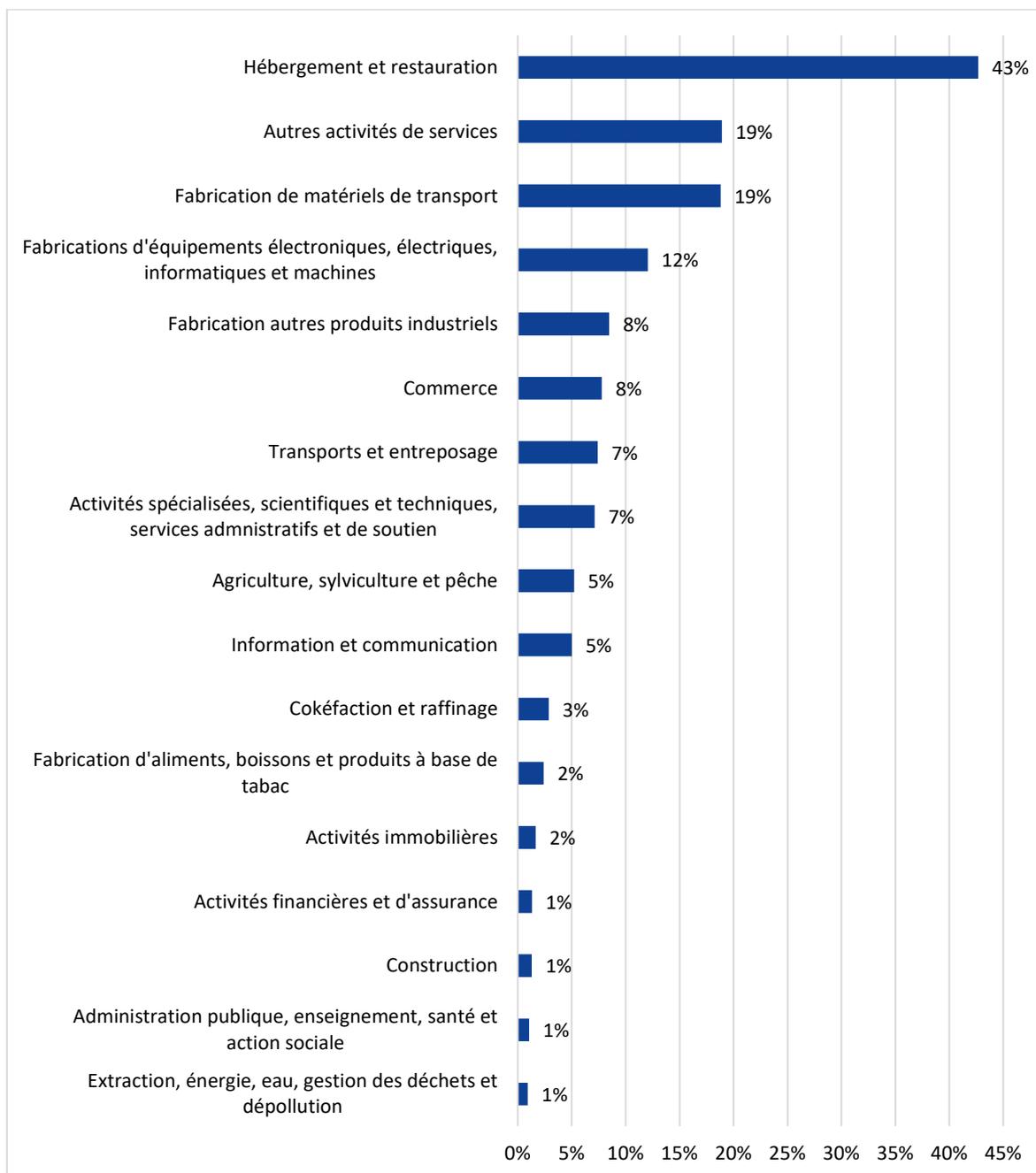


Note de lecture : le nombre de salariés effectivement placés en activité partielle est estimé à 106 000 dans le secteur du commerce au mois de septembre 2020 et à 241 000 en octobre.

Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.

Champ : France.

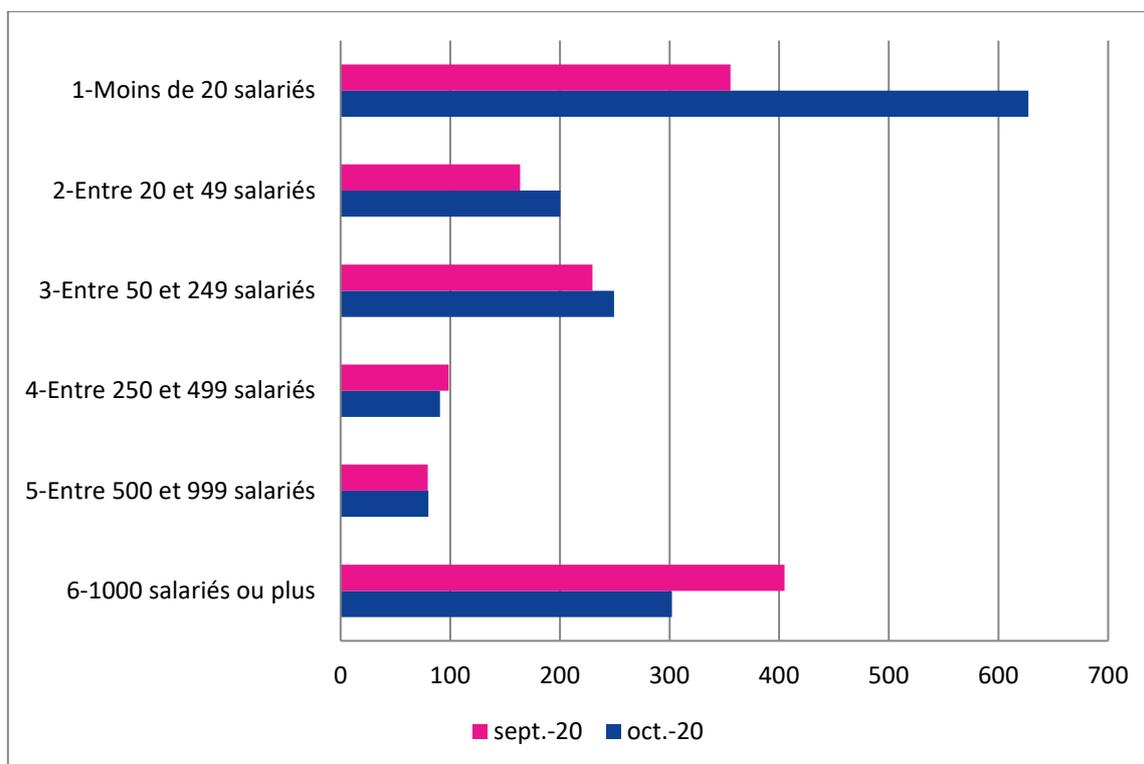
**Figure 6 - Estimation de la part des salariés qui seraient effectivement placés en activité partielle en octobre 2020 dans les effectifs salariés, par secteur\* (en %)**



Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares. Acoess effectifs salariés du secteur privé au 2<sup>e</sup> trimestre 2020 (sauf pour l'agriculture : effectifs DADS 2016).

**Figure 7 - Estimation des nombres de salariés effectivement en activité partielle en septembre et octobre 2020, par taille d'entreprise**

*En milliers*



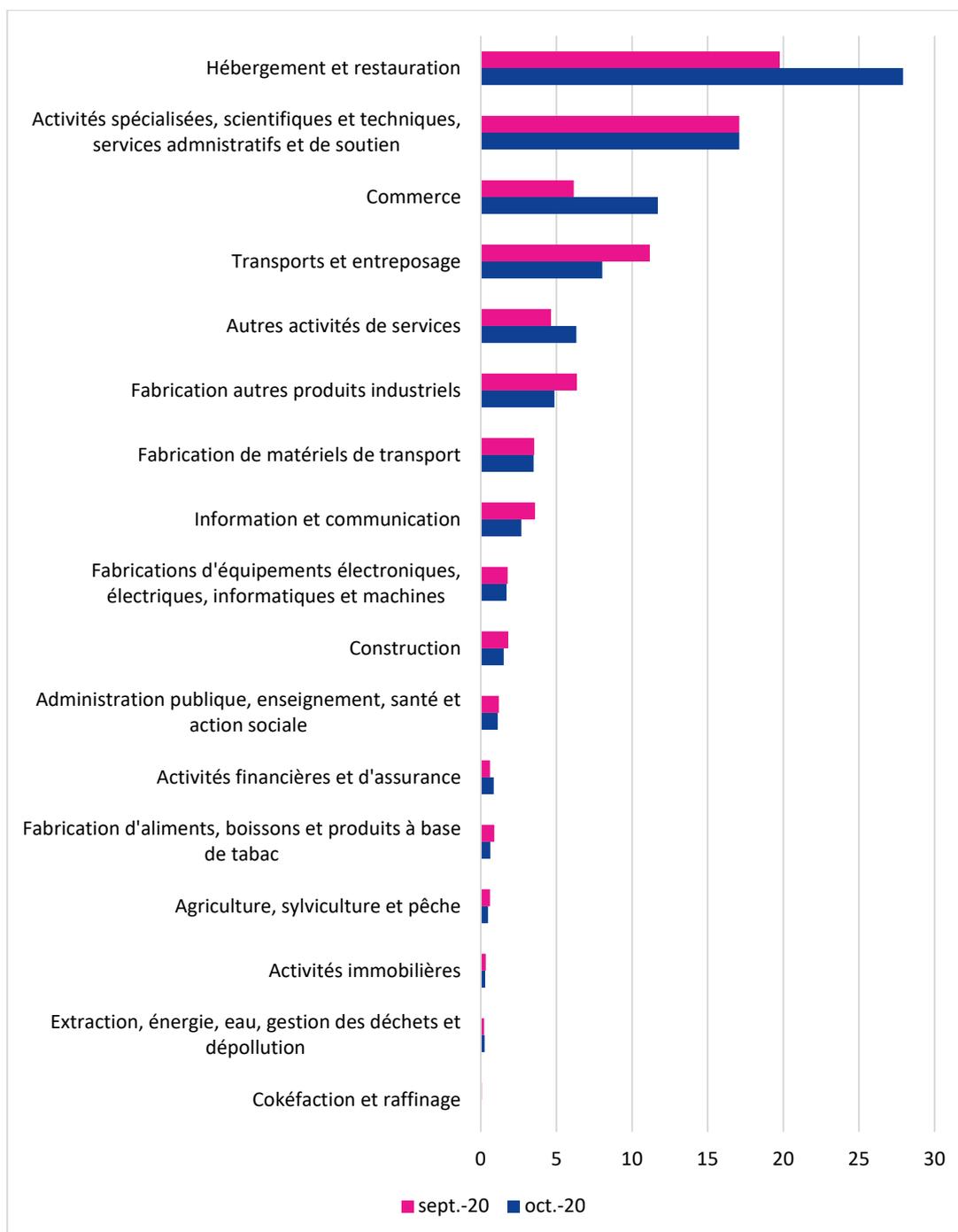
Note de lecture : le nombre de salariés effectivement placés en activité partielle pour les entreprises de moins de 20 salariés est estimé à 0,4 million pour septembre 2020 et à 0,6 million pour octobre 2020.

Champ : salariés ; France.

Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.

**Figure 8 - Estimation des nombres d'heures chômées en septembre et octobre 2020, par secteur d'activité**

En millions



Note de lecture : le nombre d'heures chômées dans l'hébergement et la restauration est estimé à 20 millions pour septembre 2020 et à 28 millions pour octobre 2020.

Champ : France

Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.

## Le nombre de ruptures de contrat de travail envisagées dans le cadre de procédures de restructuration fléchit mi-novembre

Le nombre hebdomadaire de plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) initiés, qui était proche de 30 fin octobre et début novembre, diminue aux alentours de 20 durant les semaines du 9 et du 16 novembre (figure 9).

Les ruptures de contrats de travail envisagées dans ce cadre baissent également sur la période : de 2 200 en moyenne les semaines du 26 octobre et du 2 novembre, elles s'établissent à 1 200 les deux semaines suivantes. En cumul depuis le 1<sup>er</sup> mars, elles atteignent 67 100, soit bien plus du double par rapport à la même période en 2019. Ces ruptures concernent dans quatre cas sur dix des entreprises de 1 000 salariés ou plus et dans près de trois sur dix des entreprises de moins de 250 salariés. Les secteurs les plus concernés par ces ruptures sont ceux de l'industrie manufacturière (40 %), du commerce et de la réparation automobile (22 %) et des activités spécialisées, scientifiques et techniques (9 %).

Depuis début mars 2020, 4 900 procédures de licenciement collectif pour motif économique, hors PSE, ont été notifiées auprès des Direccte (cf. « Pour en savoir plus »). Ces procédures concernent dans neuf cas sur dix des licenciements de moins de 10 salariés. Les secteurs les plus touchés sont ceux du commerce et de la réparation d'automobile (19 %), de l'industrie manufacturière (17 %), de la construction (16 %) et de l'hébergement et de la restauration (12 %).

Figure 9 - Dispositifs de suivi des restructurations

	Plans de sauvegarde de l'emploi		Autres procédures de licenciements collectifs pour motif économique		
	Nombre de procédures initiées	Nombre de ruptures de contrats envisagées*	Nombre de procédures de moins de 10 salariés	Nombre de procédures de 10 salariés ou plus	Total
Semaine du 02/03	10	1 591	115	12	127
Semaine du 06/04	s.	66	30	8	38
Semaine du 04/05	s.	249	57	10	67
Semaine du 01/06	15	1 321	51	11	62
Semaine du 06/07	49	4 814	180	22	202
Semaine du 03/08	9	392	146	12	158
Semaine du 07/09	29	2 482	122	11	133
Semaine du 05/10	35	4 028	123	12	135
Semaine du 12/10	18	1 278	169	15	184
Semaine du 19/10	19	2 777	174	25	199
Semaine du 26/10	26	1 995	134	14	148
Semaine du 02/11	28	2 386	182	9	191
<b>Semaine du 09/11</b>	<b>17</b>	<b>751</b>	<b>178</b>	<b>18</b>	<b>196</b>
<b>Semaine du 16/11</b>	<b>22</b>	<b>1 646</b>	<b>190</b>	<b>19</b>	<b>209</b>
<b>Cumul du 1<sup>er</sup> mars au 22 novembre 2020</b>	<b>657</b>	<b>67 065</b>	<b>4 417</b>	<b>485</b>	<b>4 902</b>
<b>Cumul du 1<sup>er</sup> mars au 22 novembre 2019</b>	<b>369</b>	<b>26 987</b>	<b>n.d.</b>	<b>n.d.</b>	<b>n.d.</b>

\* Ce nombre de ruptures de contrats envisagées est celui indiqué par l'entreprise au début de la procédure de PSE. Il peut donc s'écarter du nombre « effectif » de ruptures de contrats mis en œuvre et est susceptible d'être révisé en fonction de l'actualisation des ruptures envisagées par l'entreprise.

n.d. : donnée non disponible ; s. : secret statistique, moins de 5 observations.

Source : Dares – SI RupCo (données de mars-novembre 2020) ; SI PSE-RCC (données de mars- novembre 2019).

## **Focus - Les jeunes demandeurs d'emploi ont été plus fortement pénalisés par l'arrêt de l'activité au début de la crise sanitaire mais ont plus bénéficié de la reprise jusqu'en octobre**

La crise sanitaire débutée en mars 2020 a eu un impact immédiat et massif sur le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi. En France (hors Mayotte), le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A (sans aucune activité) augmente fortement entre février et avril 2020 (+31 %), le premier confinement ayant conduit, selon l'Insee<sup>5</sup>, à un recul de l'ordre de 30 % de l'activité économique en avril par rapport à la normale. Cette hausse historique concerne toutes les tranches d'âge des demandeurs d'emploi (figure F1) mais plus fortement ceux de moins de 25 ans (jeunes, +40 %) que les 25-49 ans (médians, +34 %) et les plus de 50 ans (seniors, +22 %). À l'inverse, la diminution du nombre de demandeurs d'emploi de mai à octobre est plus marquée pour les jeunes que pour leurs aînés. En octobre, l'écart d'évolution entre le nombre de demandeurs d'emploi jeunes et d'âge médian est ainsi complètement résorbé (+9 % par rapport à février pour les deux ; figure F1).

La disparité entre les trois tranches d'âge est encore plus marquée pour l'ensemble des catégories A, B, et C (demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, qu'ils aient exercé ou non une activité pendant le mois). Alors que le nombre d'inscrits dans ces catégories progresse fortement chez les jeunes entre février et juin 2020 (+18 %), la hausse est nettement moins prononcée chez les médians (+8 %) et les seniors (+4 % ; figure F1). Malgré une baisse continue depuis juin, le nombre de jeunes demandeurs d'emploi de catégories A, B, C reste fin octobre 2020 supérieur à son niveau d'avant-crise (+9 % par rapport à février pour les jeunes, contre +6 % pour les médians et +4 % pour les seniors ; figure F1).

Plusieurs éléments peuvent être avancés pour expliquer ces évolutions contrastées entre les jeunes et les autres tranches d'âge, que ce soit pour la catégorie A, ou les catégories A, B, C.

- Les jeunes en emploi sont plus souvent titulaires d'un contrat court (contrat à durée déterminée ou mission d'intérim) que les médians et les seniors (35 % pour les jeunes, contre 11 % pour les médians et 6 % pour les seniors<sup>6</sup>). La chute des embauches pendant le premier confinement les a donc davantage pénalisés que les autres, plus souvent détenteurs de CDI. Ce phénomène explique en partie l'augmentation plus forte du nombre de jeunes demandeurs d'emploi entre février et avril 2020 : deux tiers des destructions d'emploi au premier semestre 2020 concernent en effet des CDD ou des missions d'intérim<sup>7</sup>.
- Le fort ralentissement des entrées en formation pendant le premier confinement a également plus pénalisé les jeunes, qui sont surreprésentés parmi les demandeurs d'emploi en formation : en 2019, les jeunes correspondaient à 25 % de la catégorie D, alors qu'ils ne représentaient que 14 % de la catégorie A et 13 % des catégories A, B, C. Le fort redémarrage des entrées en formation à partir de juin a, à l'inverse, contribué à la décrue plus rapide du nombre de jeunes demandeurs d'emploi.
- Enfin, la plus forte augmentation du nombre de jeunes demandeurs d'emploi tient pour partie à leur positionnement sur des métiers particulièrement affectés par les mesures de restrictions. Ainsi, les jeunes sont très présents dans les métiers de l'hôtellerie-tourisme et du commerce : près de 40 % de ceux qui sont inscrits en catégorie A recherchent un emploi dans ces deux domaines, contre environ un quart des demandeurs d'emploi d'âge médian et 20 %

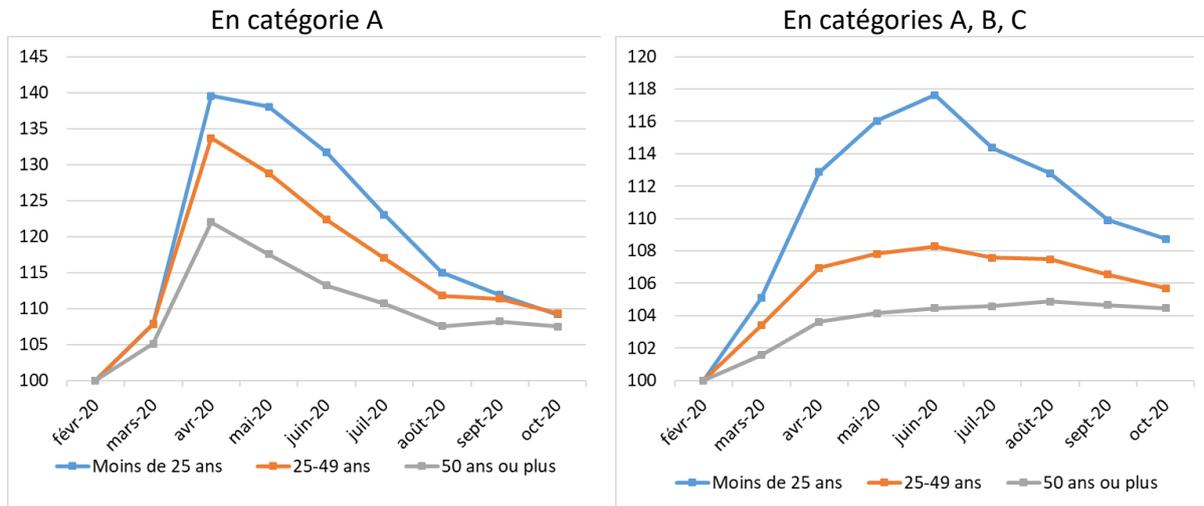
<sup>5</sup> Source : Insee, [Point de conjoncture du 17 novembre 2020](#).

<sup>6</sup> Source : Insee, Enquête emploi 2019, Statut d'emploi et type de contrat selon le sexe et l'âge.

<sup>7</sup> Source : Insee, Enquête emploi T1 et T2 2020.

des seniors. Inversement, ils sont moins positionnés sur les services à la personne et le support à l'entreprise (20 % environ pour les jeunes en catégorie A, contre 30 % pour ceux d'âge médian et 40 % pour les seniors), qui ont été relativement moins touchés par la crise sanitaire.

**Figure F1 - Évolution des nombres de demandeurs d'emploi par tranche d'âge**



Source : Statistiques du marché du travail (STMT), Dares-Pôle emploi  
Données : CVS-CJO, base 100 en février 2020  
Champs : France (hors Mayotte)

## En moyenne entre le 8 et le 14 novembre, les demandes d'inscription hebdomadaires à Pôle emploi augmentent par rapport à la semaine similaire de 2019

Au cours de la semaine du dimanche 8 novembre au samedi 14 novembre, on comptabilise 80 000 demandes d'inscription de demandeurs d'emploi, en hausse de 1,0 % par rapport à la même semaine de l'année précédente (estimation sur données provisoires). Sur les quatre dernières semaines, le nombre de demandes d'inscription est quasiment stable par rapport aux mêmes semaines de 2019 (+0,1 %, données provisoires, figure 10).

Cette stabilité en moyenne sur les quatre dernières semaines résulte à la fois :

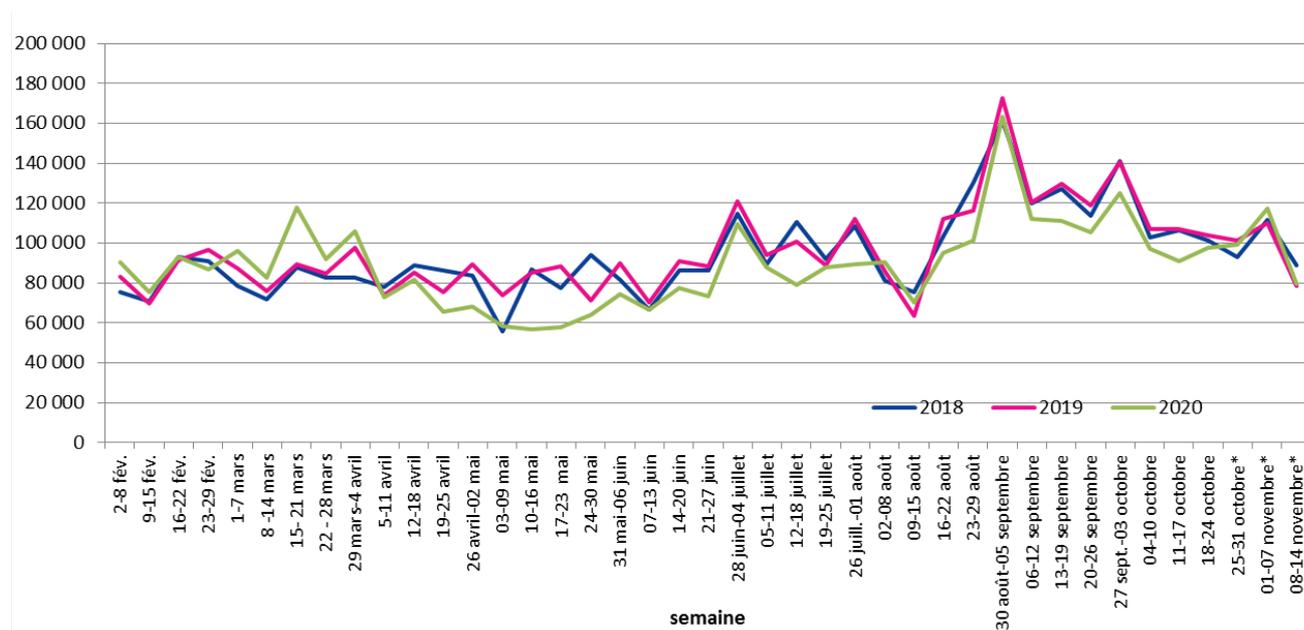
- d'une baisse durant les deux dernières semaines d'octobre, liée au faible nombre de sorties depuis mi-mars, qui se répercute en tant que moindres réinscriptions les semaines suivantes ;
- d'une hausse depuis le début du mois de novembre (+3,9 % en moyenne sur un an au cours des deux premières semaines), portée par les ruptures conventionnelles et les fins de CDD<sup>8</sup>. Les licenciements y contribuent également mais dans une moindre mesure.

<sup>8</sup> La hausse est concentrée sur la première semaine pour ce motif.

Figure 10 - Demandes d'inscription à Pôle emploi par semaine

	Nombre	Nombre sur la semaine correspondante en 2019	Évolution annuelle	Évolution annuelle (moyenne sur les quatre dernières semaines)
<b>30 août-05 septembre</b>	163 439	172 405	-5,2%	-7,2%
<b>06-12 septembre</b>	112 241	120 244	-6,7%	-9,3%
<b>13-19 septembre</b>	111 025	129 807	-14,5%	-9,4%
<b>20-26 septembre</b>	105 627	118 640	-11,0%	-9,0%
<b>27 sept. -03 octobre</b>	125 188	140 820	-11,1%	-10,9%
<b>04-10 octobre</b>	97 408	107 147	-9,1%	-11,5%
<b>11-17 octobre</b>	90 810	106 842	-15,0%	-11,5%
<b>18-24 octobre</b>	97 529	103 627	-5,9%	-10,4%
<b>25-31 octobre*</b>	99 152	101 052	-1,9%	-8,1%
<b>01-07 novembre*</b>	117 511	109 939	6,9%	-3,9%
<b>08-14 novembre*</b>	79 532	78 757	1,0%	0,1%

\* Données provisoires.



Champ : demandes d'inscriptions de demandeurs d'emploi, hors inscriptions pour fin de formation, de stage ou fin de contrat de sécurisation professionnelle. France entière. Les données portant sur les trois dernières semaines sont des estimations provisoires.

Source : Pôle emploi.

## Le deuxième confinement ne semble pas affecter significativement les entrées en formation

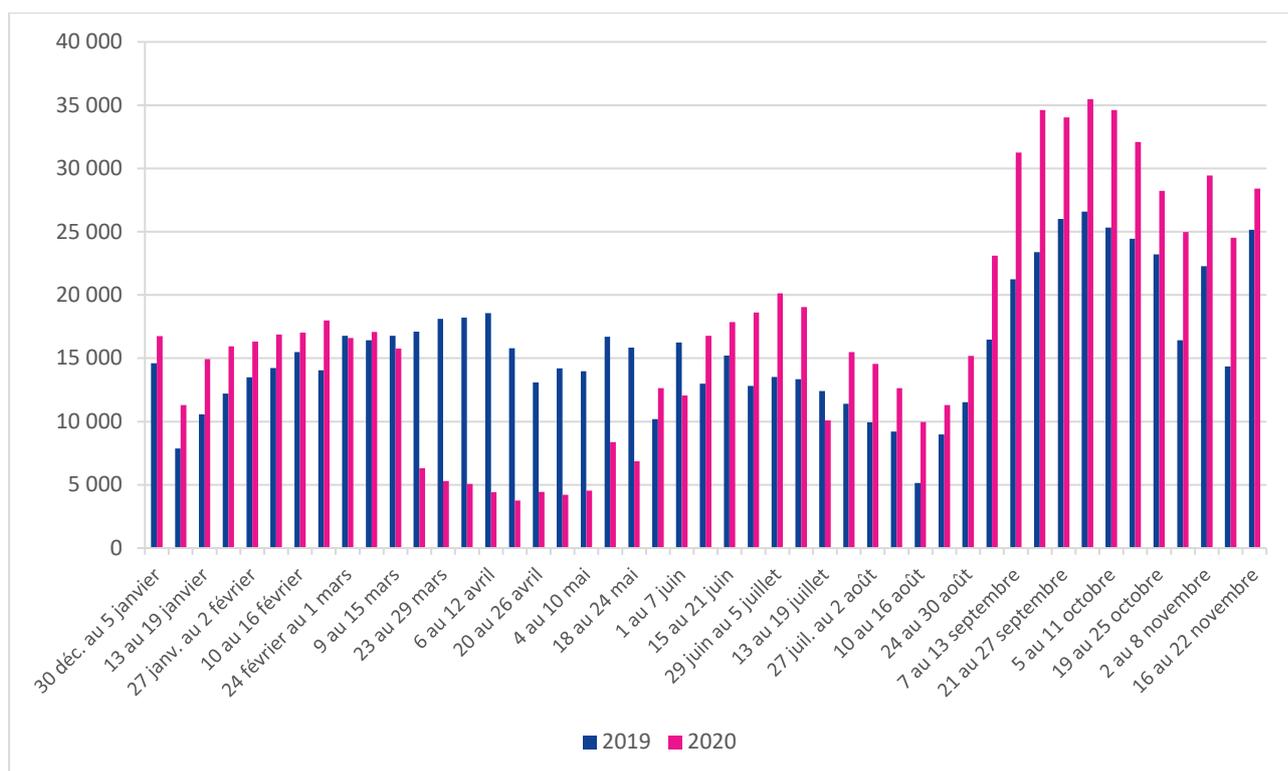
Contrairement au mois de mars, le nombre d'inscriptions en formation de demandeurs d'emploi résiste depuis le début du reconfinement. Au-delà des variations hebdomadaires (effets de calendrier liés au 11 novembre notamment), entre le 2 et le 22 novembre, le nombre d'inscriptions progresse de 33 % par rapport à la même période en 2019, là où le confinement du printemps avait engendré une division par plus de 3 des inscriptions (figure 11).

En cumul depuis le début de l'année, les entrées en formation dépassent de 55 000 celles de 2019. Cette hausse (+7 %) est principalement portée par les inscriptions nombreuses enregistrées depuis le mois de septembre. La part des mobilisations du CPF autonome demeure stable à un niveau élevé, aux alentours de 30 % des inscriptions en formation.

**Figure 11 - Entrées en formation prévisionnelles des demandeurs d'emploi**

	Nombre d'inscriptions en formation	Nombre sur la semaine correspondante en 2019	Évolution annuelle
24 au 30 août	15 188	11 520	32%
31 août au 6 septembre	23 113	16 465	40%
7 au 13 septembre	31 250	21 242	47%
14 au 20 septembre	34 617	23 386	48%
21 au 27 septembre	34 033	26 016	31%
28 septembre au 4 octobre	35 462	26 599	33%
5 au 11 octobre	34 604	25 337	37%
12 au 18 octobre	32 083	24 442	31%
19 au 25 octobre	28 243	23 222	22%
26 octobre au 1 novembre	24 968	16 420	52%
2 au 8 novembre	29 438	22 282	32%
9 au 15 novembre	24 519	14 343	71%
16 au 22 novembre	28 396	25 154	13%

Source : AIS, Pôle emploi.



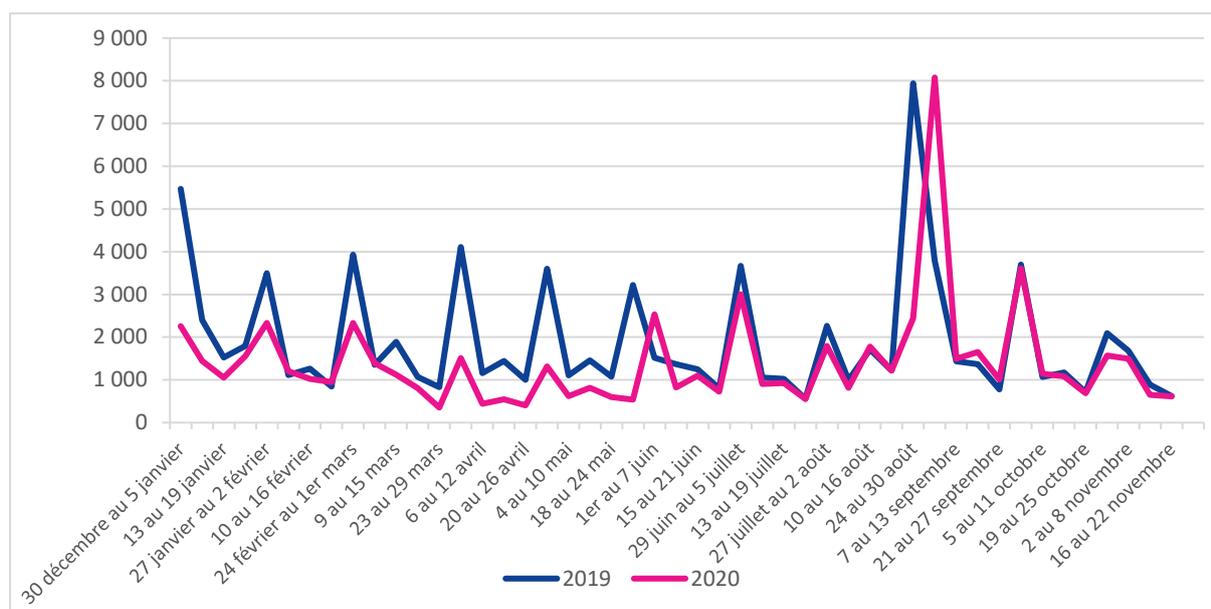
## Les entrées en contrats aidés baissent très peu au début du deuxième confinement

Sur les trois premières semaines du second confinement du 2 au 22 novembre 2020, le nombre d'entrées en contrats aidés (Parcours Emploi Compétences) s'établit à près de 2 800, contre 3 200 sur la même période en 2019, soit une baisse de 13 % (figure 12). Compte tenu de remontées tardives d'informations, ces données restent très provisoires et sont susceptibles d'être sensiblement revues à la hausse dans les semaines à venir<sup>9</sup>.

Entre la fin du premier confinement début juin et le début du deuxième fin octobre, le nombre cumulé d'entrées en PEC a atteint 38 900, contre 41 500 en 2019 (-6 %). Malgré un léger recul, les effets du reconfinement sont sans commune mesure avec la chute observée lors du premier confinement (- 57 % sur les semaines du 16 mars au 17 mai par rapport à la même période en 2019).

<sup>9</sup> Ainsi, dans le tableau de bord publié lors de la première semaine de juillet, les entrées étaient évaluées à 1 350 pour la semaine du 29 juin au 5 juillet suivant les données provisoires, alors qu'elles atteignent désormais 3 000, soit plus d'un doublement.

**Figure 12 - Entrées en Parcours Emploi Compétences**



Lecture : environ 600 personnes auraient débuté ou vu reconduire leur contrat aidé entre le 16 et le 22 novembre de l'année 2020.

Source : ASP – données provisoires ; calculs Dares.

## Les demandes d'aides pour les emplois francs chutent après plusieurs mois d'amélioration continue

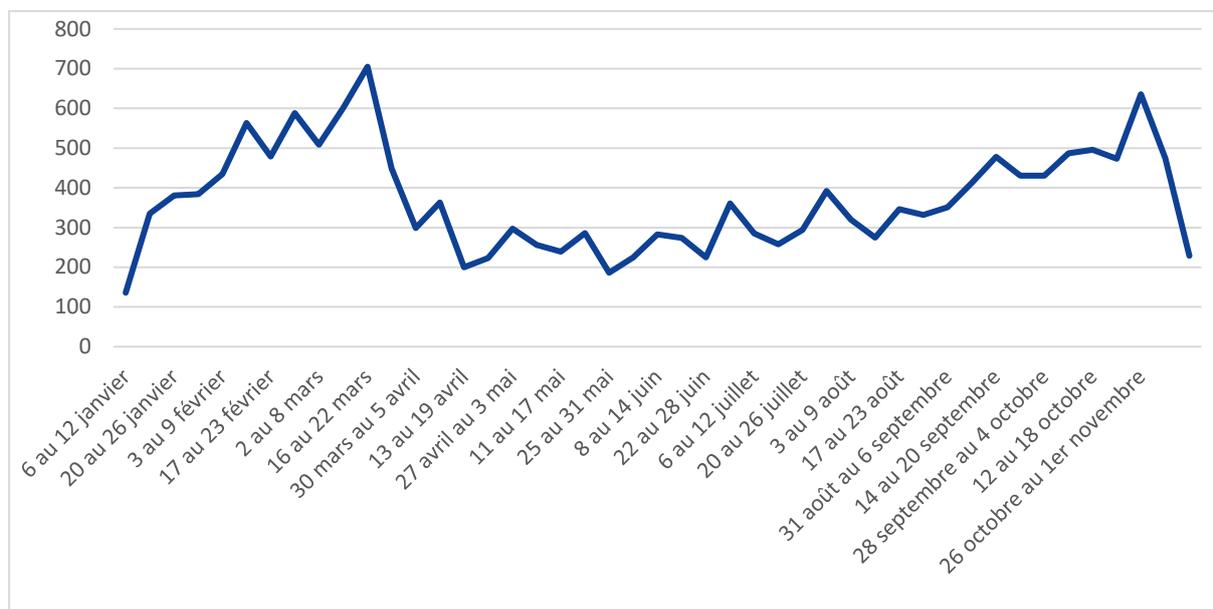
Le nombre hebdomadaire de demandes d'aides acceptées par Pôle emploi<sup>10</sup> concernant les emplois francs a été divisé par près de quatre au cours du premier confinement, passant environ de 700 à 200 (figure 13). Il s'est ensuite stabilisé entre 200 et 300 par semaine, avant d'augmenter légèrement à partir de la fin juin<sup>11</sup> : en moyenne entre le 5 octobre et le 1<sup>er</sup> novembre, il se situe autour de 520.

Entre le 2 et le 8 novembre, première semaine après la mise en place du deuxième confinement, le nombre de demandes acceptées par Pôle emploi à ce titre baisse nettement, à 230. Il rejoint ainsi le bas niveau atteint au début du premier confinement.

<sup>10</sup> Sont décomptées ici les demandes d'aide *acceptées* par Pôle emploi.

<sup>11</sup> Du 6 avril au 21 juin 2020, la moyenne hebdomadaire des demandes acceptées était de 245. Depuis le 22 juin, cette moyenne s'établit désormais à 390 demandes acceptées par semaine.

**Figure 13 - Nombre de demandes d'aides d'emplois francs acceptées**



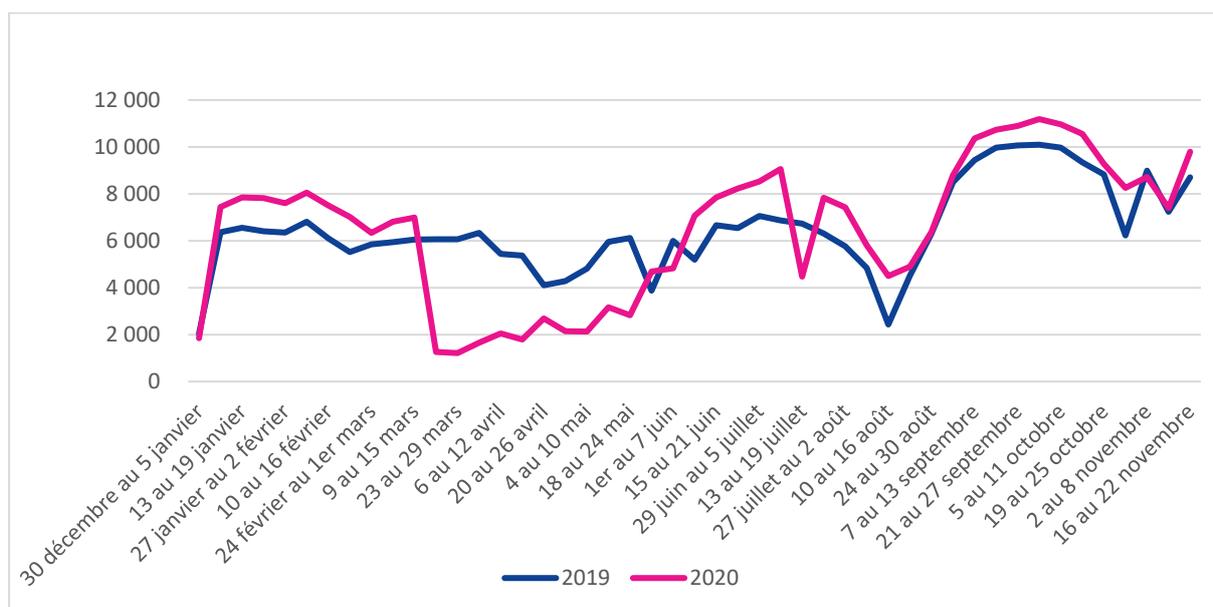
Note de lecture : environ 350 aides ont été transmises par les employeurs d'emplois francs entre le 24 et le 3 août, puis acceptées par Pôle emploi.

Source : SISF-Pôle emploi, extraction du 16 novembre 2020.

## Les entrées en PACEA ralentissent avec le deuxième confinement

Du 2 au 22 novembre, les entrées en PACEA atteignent 25 900, contre environ 24 900 à la même période en 2019 (soit +4 %, figure 14). Elles progressent ainsi plus modérément que durant la période séparant les deux confinements (+13 % entre début juin et fin octobre).

**Figure 14 - Entrées initiales en PACEA**



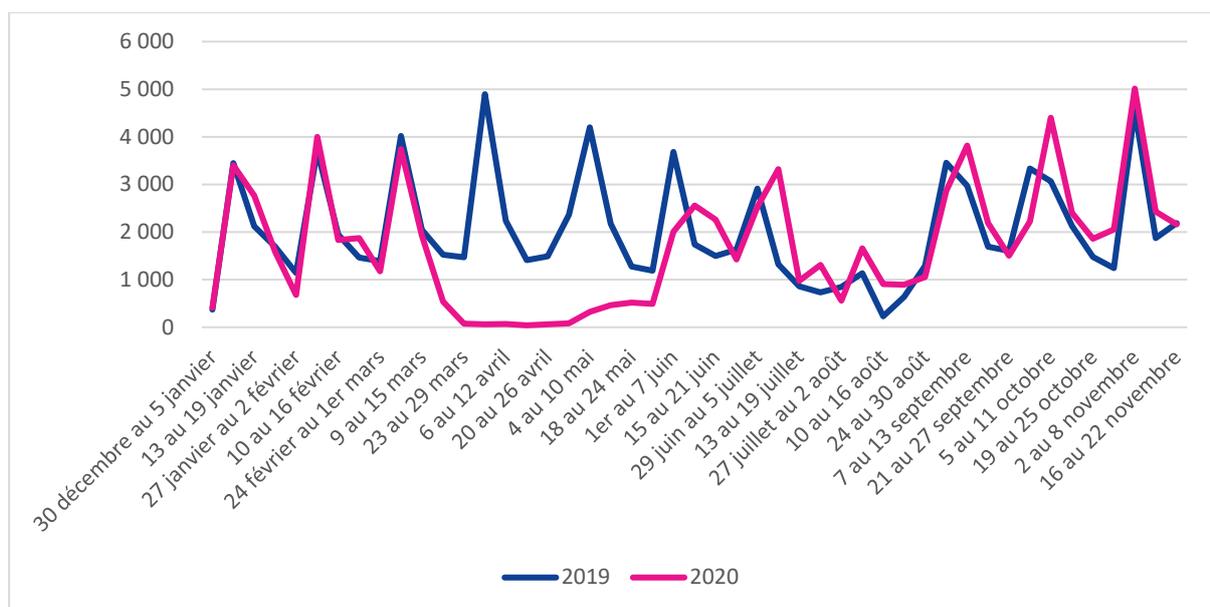
Lecture : environ 7 900 personnes ont débuté un PACEA entre le 15 et le 21 juin de l'année 2020.

Source : I-MILO – données provisoires ; calculs Dares.

## Les entrées en Garantie jeunes se modèrent au début du deuxième confinement

Entre le 2 et le 22 novembre, 9 600 entrées initiales en Garantie jeunes sont enregistrées, soit 11 % de plus que l'année précédente à la même période (8 600). Cette progression est plus modérée que durant la période séparant les deux confinements (+13 % entre début juin et fin octobre). L'impact du deuxième confinement reste toutefois très limité, notamment en comparaison du premier, au cours duquel deux tiers des missions locales avait fermé leurs locaux.

Figure 15 - Entrées initiales en Garantie jeunes



Lecture : environ 2 000 personnes ont débuté une Garantie jeunes entre le 1<sup>er</sup> et le 7 juin de l'année 2020.  
Source : I-MILO – données provisoires ; calculs Dares.

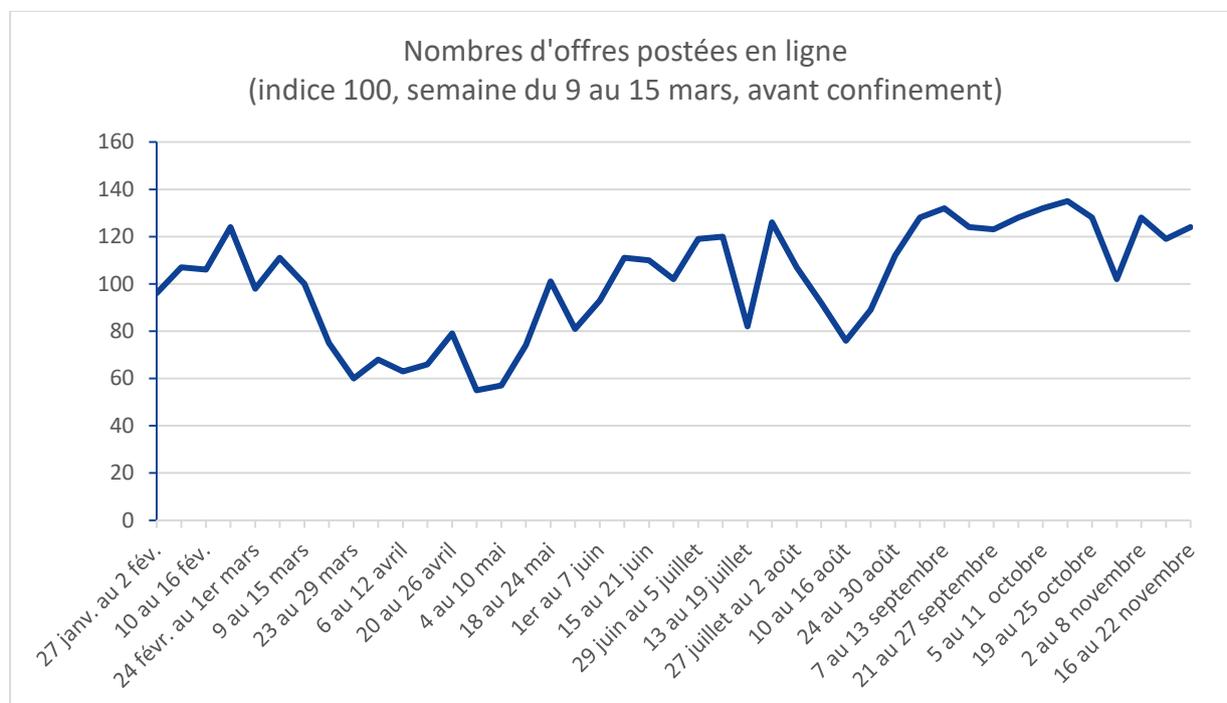
## Le nombre d'offres d'emploi en ligne est proche du niveau d'avant le deuxième confinement

Sur un panel d'une quinzaine de sites suivis par la Dares, le nombre d'offres d'emploi en ligne publiées du 16 au 22 novembre se situe à 97 % du niveau précédant l'annonce du second confinement (semaine du 19 au 25 octobre).

Toutefois, l'évolution du nombre d'offres d'emploi en ligne varie selon les domaines professionnels. Entre la semaine du 19 au 25 octobre et celle du 16 au 22 novembre, le nombre d'offres d'emploi augmente fortement dans l'enseignement et la formation (+37 %), la communication et l'information (+22 %), l'électricité et l'électronique (+22 %), ainsi que les services aux particuliers et aux collectivités (+21 %). Au contraire, il recule nettement dans l'hôtellerie, la restauration et l'alimentation (-43 %) et, dans une moindre mesure, dans le commerce (-11 %), la gestion et l'administration des entreprises (-11 %), ainsi que dans les transports, la logistique et le tourisme (-9 %).

Par rapport à la semaine précédant le second confinement, la part des offres en contrat à durée indéterminée (CDI) est en légère hausse et atteint 65 % entre le 16 et le 22 novembre. À l'inverse, la proportion de contrats à durée déterminée (CDD) est passée de 15 % à 11 % sur la période.

**Figure 16 - Suivi hebdomadaire des offres d'emploi en ligne**



Note : indice base 100 lors de la semaine du 9 au 15 mars 2020. Les données des semaines du 28 septembre au 18 octobre ont été ajustées pour ne pas répercuter l'évolution forte, temporaire et inexplicée de l'un des sites.

Source : Panel de 12 sites d'offres d'emploi, calcul Dares.

## **Pour en savoir plus – Définitions et sources**

### **Activité partielle / chômage partiel**

Le dispositif de l'activité partielle (ou chômage partiel) permet aux établissements confrontés à des difficultés temporaires de diminuer ou suspendre leur activité tout en assurant aux salariés une indemnisation pour leur perte de salaire.

Les indicateurs présentés sur l'activité partielle concernent les demandes d'autorisation préalables (DAP) déposées par les établissements souhaitant recourir à l'activité partielle en raison de la crise sanitaire, ainsi que les demandes d'indemnisation (DI).

Lors de la phase d'indemnisation, il est possible que le nombre d'heures effectivement consommé soit inférieur à celui qui avait été demandé. Ces données sont issues du système d'information APART.

En complément des données administratives (DAP et DI), les réponses des entreprises à l'enquête mensuelle Acemo-Covid-19 sont mobilisées. Elles permettent d'estimer le nombre de salariés qui ont été effectivement placés en activité partielle chaque mois, et d'anticiper ainsi les demandes d'indemnisations qui vont arriver, les entreprises disposant, pour un mois donné, d'un délai d'un an pour faire leur demande.

L'ensemble des données présentées sur l'activité partielle sont susceptibles d'être révisées.

Références : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23503>

### **Dispositifs de suivi des restructurations**

Pour les deux dispositifs de suivi des restructurations que sont les plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) et les licenciements collectifs pour motif économique hors PSE, les données hebdomadaires sont issues de l'exploitation d'un système d'informations dédié (RUPCO). Ce dernier permet de fournir le nombre de procédures enregistrées, ainsi que le nombre de ruptures de contrats de travail envisagées dans le cadre d'un PSE. Ces données sont susceptibles d'être révisées.

#### **1. Les plans de sauvegarde de l'emploi (PSE)**

Un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) doit être mis en œuvre lorsqu'une entreprise de 50 salariés ou plus envisage de procéder au licenciement d'au moins 10 salariés sur une période de 30 jours. Ce dispositif prévoit la mise en œuvre de diverses mesures visant à éviter ou limiter les licenciements pour motif économique dans l'entreprise. Il vise également à favoriser le reclassement des salariés dont le licenciement est inévitable, au travers d'actions de reclassement interne ou externe, de formations ou encore d'aides à la création d'entreprise.

Les mesures prévues dans le cadre d'un PSE sont précisées dans un accord collectif majoritaire d'entreprise. En l'absence d'accord, l'employeur établit un document unilatéral fixant les mesures du PSE. Une fois l'accord collectif majoritaire ou le document unilatéral finalisé, l'entreprise le soumet au contrôle de l'administration. Celle-ci dispose de 15 jours pour rendre sa décision dans le cas d'un accord collectif majoritaire et de 21 jours dans le cas d'un document unilatéral.

#### **2. Les licenciements collectifs pour motif économique (hors PSE)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, doivent être signalées aux autorités administratives territoriales les procédures de licenciement collectif pour motif économique (i.e. licenciement d'au moins deux salariés pour motif économique) qui ne sont pas des PSE. En pratique, il s'agit soit de licenciements économiques de 2 à 9 salariés, soit de licenciements économiques de 10 salariés ou plus mais pour des entreprises de moins de 50 salariés.

### **Demandes d'inscription hebdomadaires à Pôle emploi**

Les inscriptions hebdomadaires à Pôle emploi correspondent aux demandes d'inscription réalisées en ligne sur le site de Pôle emploi. En sont exclues les demandes liées à des fins de formation, de stage ou de contrat de sécurisation professionnelle.

Les données portant sur les trois dernières semaines sont provisoires et donc susceptibles d'être révisées ultérieurement.

### **Entrées en formation des demandeurs d'emploi**

Les données portant sur les inscriptions en formation des demandeurs d'emploi sont extraites du système d'information de Pôle emploi. Elles portent sur les attestations d'inscriptions à un stage de formation (AIS) qui sont remplies conjointement par Pôle emploi et l'Organisme de formation concerné, attestant qu'un demandeur d'emploi est bien inscrit à formation professionnelle. L'AIS est signée par le stagiaire.

### **Contrats aidés**

Les données issues du système d'information de l'Agence des services et des paiements (ASP) portent sur le contrat signé initialement entre l'employeur, majoritairement dans le secteur non marchand, et le bénéficiaire du contrat aidé. Des données de gestion sont adjointes, telle que la date de prescription du contrat qui signale l'autorisation à engager des crédits pour financer ce contrat aidé.

Les prescriptions enregistrées ne portent pas exclusivement sur des contrats devant débiter dans les semaines à venir.

Les entrées en contrat aidé sont des entrées théoriques, car elles ne sont pas déclarées à l'arrivée dans la structure employant le bénéficiaire du contrat, mais par l'enregistrement du contrat dans le système d'information.

### **Emplois francs**

L'indicateur sur le nombre de demandes d'aides transmises à Pôle Emploi Service (PES) est fourni par Pôle emploi. Les demandes d'aides transmises sont rattachées en fonction de la date de signature du CERFA par l'employeur. Sont suivies dans le tableau de bord les demandes qui sont ensuite acceptées par Pôle emploi.

### **Les missions locales (PACEA et Garantie jeunes)**

Les données issues du système d'information des missions locales I-MILO portent sur les profils des jeunes suivis en mission locale, ainsi que sur les dispositifs qu'ils suivent et sur les événements auxquels ils participent. Des données sont notamment disponibles sur les dispositifs du PACEA et de la Garantie jeunes :

- le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) est le cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes âgés de 16 à 25 ans, unique et adaptable aux besoins du jeune ;

- la Garantie jeunes est un dispositif s'adressant aux jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation (NEET) et qui se trouvent en situation de précarité. Il leur offre, pendant douze mois, un accompagnement intensif assuré par une mission locale ainsi qu'une allocation.

### **Offres d'emploi en ligne**

L'indicateur sur les offres d'emploi en ligne porte sur 12 sites suivis par la Dares. Il comptabilise chaque semaine les nouvelles offres déposées. Les offres sont dédoublonnées, de façon à ne comptabiliser qu'une seule fois une annonce présente sur plusieurs sites mais qui porte en réalité sur une même proposition d'embauche. Ces offres reflètent partiellement l'ensemble des démarches réalisées par les entreprises pour recruter.

---

La Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) est la direction du ministère du Travail qui produit des analyses, des études et des statistiques sur les thèmes du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

[dares.travail.gouv.fr](http://dares.travail.gouv.fr)

